

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi matin 11 Octobre.

On disoit autrefois en plaisantant sur les rapines des gens de loi, que la justice étoit si précieuse qu'on ne pouvoit jamais l'acheter trop cher. On pourroit dire aujourd'hui plus sérieusement que les nouvelles lois établies par nos représentans, sont réellement d'un très-grand prix, car elles coûtent fort cher à la nation. Indépendamment du salaire exorbitant attaché aux fonctions de députés; salaire qui rend aujourd'hui l'état de législateur le plus lucratif de la société, et qui, vu le grand nombre de ceux qui l'exercent, devient très-onéreux pour les finances, tous les membres de l'assemblée nationale jouissent du droit de contre-seing, et en usent si largement que leur correspondance est devenue un objet ruineux. Dévorés d'un zèle ardent pour la constitution, ils répandent, avec profusion, dans toutes les provinces, des écrits propres à échauffer le patriotisme; après avoir passé le jour à dicter des lois au peuple français; ils passent une partie de la nuit à dicter des épîtres vraiment apostoliques, destinées à favoriser dans toutes les villes, bourgs et villages du royaume, la propagation de la nouvelle foi politique; ils éclairent les ignorans et les simples, rassurent les timides, animent les indifférens, raffermissent ceux qui chancelent, ébranlent ceux qui tiennent encore à l'ancien régime; tous les jours d'énormes paquets d'instructions, d'exhortations, de déclamations politiques sont adressés à leurs affidés et à leurs émissaires qui ont soin de les répandre dans les endroits où elles peuvent opérer le plus de fruit. Le nombre des réponses est proportionné à la multitude des envois. Quelque respectable qu'elle soit même qu'on suppose un pareil travail pour la prospérité de la vigne du seigneur, on voit qu'il absorbe une partie du produit des postes, et cette branche des revenus publics, la seule qui n'ait rien souffert de la licence et de l'anarchie, souffre beaucoup du zèle excessif de nos missionnaires nationaux. M. Bouche est chargé d'y mettre des bornes

par un projet de règlement sur le contre-seing. On commence enfin à ouvrir les yeux sur la prodigieuse dépense des bureaux et des comités; les membres qui les composent se regardent comme autant de ministres; leur dignité les dispense du travail: ils prennent chacun, aux frais de la nation, plusieurs secrétaires, auxquels ils laissent le soin de servir l'état à leur place. Il semble que l'économie ne soit une vertu qu'à l'égard des honnêtes citoyens qu'on dépouille, ou des légitimes créanciers qu'on remet et qu'on esquive; il faut espérer que nous verrons bientôt la réforme de ces abus scandaleux. Après dix-huit mois, et quand on dit qu'on se dispose à partir, il est tems d'y songer.

M. l'évêque de Clermont, après avoir obtenu la parole du président, s'est présenté à la tribune, le côté gauche, sans savoir encore précisément ce qu'il avoit à dire, n'a rien auguré de bon d'un pareil opinant; les espions du parti ont donné l'alarme en répandant le bruit que ce prélat devoit renouveler les protestations du clergé. Les cris redoublés de l'ordre du jour ne permettent pas à l'évêque de Clermont d'ouvrir la bouche; dans ce tumulte M. Lavie se signale par une éloquence tudesque contre le président qu'il ose menacer d'une dénonciation, s'il ne fait sur-le-champ passer à l'ordre du jour. Ce discours de M. l'évêque de Clermont, qui faisoit tant de peur au côté gauche, et qui est inséré à la fin de notre feuille, n'avoit pour objet que de proposer à l'assemblée de suspendre l'exécution de ses décrets sur le clergé jusqu'à ce que le pape se soit déclaré: tous ceux qui, d'après les principes de la foi catholiques, regardent le pape comme le chef de l'église, seront frappés de la solidité et de la justice d'une pareille proposition; mais ceux qui se sont attribués toute la puissance spirituelle; ceux qui ont renversé la hiérarchie et rendu les ministres de la religion esclaves des municipalités, auroient sans doute répondu à cette observation par de grands éclats de rire; ils auroient crié:

Qu'on ne s'attendoit guère
À voir le pape en cette affaire.

Qu'on imagine de quel air un ministre eut été accueilli à la cour d'Henri VIII, après son divorce, s'il eût invoqué l'autorité du souverain pontife. L'évêque de Clermont, quoique très-sûr d'échouer dans son entreprise, n'en devoit pas moins présenter cette requête à l'assemblée; ne fut-ce que pour confirmer plus formellement encore ses usurpations sur la juridiction ecclésiastique.

On passe à l'affaire aujourd'hui la plus urgente, la contribution foncière: il s'agit de définir le revenu net seul imposable. Le comité entend par le produit net d'une possession territoriale, ce qui reste au propriétaire, après avoir prélevé les frais de culture, de semence et de récolte; et il propose de prendre une année moyenne sur dix, pour évaluer ce produit net. M. Dagier ne reconnoît pour produit net que celui qui est indépendant de tout moyen d'industrie extraordinaire. Ainsi les troupeaux qui fertilisent un champ, les arbres qui l'enrichissent, quoiqu'ils produisent un revenu au propriétaire, ne doivent point entrer dans le revenu net imposable, parce que ce revenu ne vient pas précisément du champ, mais de l'industrie du cultivateur. Quant aux moyens d'évaluer ce produit net, il propose pour les terres à bled, une année sur six; pour les vignes, une année sur vingt; et pour les pâturages, le produit année par année.

M. Dagier s'élève même ici au-dessus des spéculations ordinaires d'agriculture et de finance; son principe a un objet moral qui l'annoblit encore, et augmente son importance: il contribue à fixer invariablement la quotité de l'imposition, il en ôte l'arbitraire, et arrache le propriétaire à la tyrannie et à l'avidité des collecteurs. On ne verra point l'honnête cultivateur abandonner ses utiles travaux, abaisser son âme, avilir son état et son caractère pour faire la cour aux administrateurs chargés de la répartition de l'impôt; il ne sera point obligé de solliciter comme une grâce, cette justice qui est la dette la plus sacrée de l'état envers les particuliers. Les officiers municipaux ne seront point corrompus, parce que les propriétaires ne seront point réduits à la honteuse nécessité d'être corrupteurs, et les moeurs gagneront dans ce système, autant que l'agriculture.

Le produit net fut long-tems un terme cabalistique du grimoire des économistes. *Le produit net* étoit pour cette secte, ce qu'est le grand œuvre pour les alchimistes. On lui attache aujourd'hui une idée plus claire, plus solide et plus noble. Ainsi cette question, qui paroît au premier coup-d'œil appartenir exclusivement à l'économie rurale, se lie naturellement à tous les grands principes de la morale et de la politique; elle tient au bonheur et à la prospérité d'un empire. Dans un royaume aussi étendu que la France, aussi fécond en productions de toute espèce, aussi favorisé du ciel, encourager l'agriculture est un des plus puissans moyens de le dégénérer, et même de réformer les moeurs, en

vitant les citoyens à sortir de la fange et de l'air empesté des grandes villes pour habiter les campagnes, au sein de la paix et de l'innocence. Plût au ciel qu'à la place de ces vastes prisons où les hommes amoncés les uns sur les autres, s'infectent mutuellement du souffle meurtrier de leurs vices et de leurs passions, on vit la France couverte de villages heureux et florissans, et ses habitans également répandus sur sa surface, en faire, par leurs travaux, un immense jardin. Mais pour produire cet effet, il ne faut pas ravir au laboureur le fruit de ses peines; il ne faut pas le punir de son industrie. L'impôt sur les terres doit être extrêmement modéré. Des politiques prétendent cependant qu'il faut charger le paysan pour éveiller sa paresse, qu'il ne feroit rien s'il n'avoit rien à payer; maxime ridicule et même atroce, démentie par l'expérience, chez tous les peuples du monde. C'est en Hollande, en Angleterre où le cultivateur paye très-peu de choses, et sur-tout à la Chine où il ne paye rien, que la terre est le mieux cultivée. Et c'est une remarque très-importante à faire, que la Chine, le pays le plus florissant de l'univers, parce qu'il est le plus peuplé, la Chine, où les denrées nécessaires à la vie, telles que le riz et le bled, sont absolument franches, la Chine enfin, où l'on ne lève aucun impôt sur les terres, est cependant le pays du monde où les impôts sont les plus forts et les mieux payés; parce qu'on y a trouvé le secret si difficile et si rare de faire tomber l'impôt sur les gens aisés sans fouler le peuple. Quoique l'assemblée ait pris à tâche de détruire toutes les corporations, excepté la sienne, il en existe une autre cependant qu'on ne peut pas détruire, et dont les intérêts sont liés avec ceux du public, c'est la corporation des propriétaires fonciers; je l'appelle corporation parce que malheureusement elle ne comprend qu'un quart des habitans de ce vaste royaume. C'est la classe la plus respectable de l'état, c'est celle qui le vivifie et le nourrit; et cependant c'est cette classe que le désordre et l'anarchie livrent depuis dix mois à la fureur des brigands. Si aux maux qu'elle a soufferts, l'assemblée nationale ajoutoit encore le fardeau d'une imposition excessive ou arbitraire, ce seroit consommer sans ressource la ruine de la France.

Au reste il est facheux et de mauvais exemple qu'un particulier tel que M. d'Agier en sache plus que tout un comité, et prétende lui faire sa leçon. M. Roderer a voulu venger l'honneur du comité; mais il a compromis le sien propre, car les objections dont il prétendoit accabler M. d'Agier n'ont tourné qu'à la gloire de cet habil agriculteur; et ce que M. Roderer a le mieux prouvé c'est qu'il n'entendoit pas la question.

M. Lamerville sur un objet aussi grave a débuté par une assez mauvaise plaisanterie même pour un député du Berri. M. d'Agier, a-t-il dit, *vous a parlé d'arbres et moi je vous rappellerai à vos moutons.* M. d'Agier a aussi parlé de moutons, en

exceptant les troupeaux du revenu net! Quels sont ces moutons auxquels M. Lamerville veut rappeler l'assemblée: n'est-ce pas la justice et le bien public? S'il veut faire à la nation un sacrifice de plusieurs milliers de moutons qu'il possède, il en est bien le maître. Mais il falloit prouver qu'il est de la justice et de l'intérêt général de comprendre les moutons dans le revenu net, puisque les laines de ces moutons payent déjà un impôt: c'est ce que n'a point prouvé M. de Lamerville, et je crois que sur cet article, on pourroit non pas le rappeler, mais le renvoyer à ses moutons L'assemblée a cependant ordonné l'impression de son discours.

M. Barnave qui avoit déjà eu la gloire, il y a six mois de dicter à l'assemblée nationale des décrets propres à pacifier les troubles des colonies, qui depuis avoit rendu sur l'insurrection de Nancy des oracles moins heureux, est encore chargé aujourd'hui du rapport de l'affaire de Saint-Domingue. Dans toutes ces occasions, l'éloquence de ce jeune député a jeté le plus grand éclat, mais la nation ne s'en est pas mieux trouvée. Quelque précieuse que soit la rhétorique de M. Barnave, le tems est encore plus précieux, et celui qui trouveroit un moyen de bannir de l'assemblée les vaines harangues seroit un des bienfaiteurs de l'état.

M. Barnave n'avoit pas besoin de s'étendre avec complaisance sur tout ce qu'il s'est passé dans les colonies depuis la révolution. Cette longue histoire est étrangère à la question. Si l'assemblée générale avoit été la plus forte dans les colonies, si ceux même dont elle tiroit toute sa force ne s'étoient pas élevés contre elle, on ne la verroit point aujourd'hui à la barre de l'assemblée nationale: son crime est de s'obstiner à vouloir représenter un peuple qui la désavoue, et qui lui a fait sentir qu'il n'étoit pas d'humeur à recevoir la loi de ses commissaires: lorsque l'assemblée nationale de Paris a passé ses pouvoirs, lorsqu'elle a contredit la plupart des cahiers, c'est-à-dire la volonté connue de la nation sur les objets les plus importans de l'administration publique; si la nation avoit rappelé à l'ordre le corps législatif; si l'n'avoit pas été soutenu par cette partie du peuple qui n'avoit point eu de part aux cahiers; il est clair que l'assemblée nationale auroit fait une autre constitution, ou qu'elle n'existeroit pas aujourd'hui. Si la majeure partie des colons Américains ne veut point de son assemblée générale, elle est détruite dès ce moment, elle n'est plus rien. C'est le comble de l'extravagance qu'une assemblée de commis prétende se rendre indépendante de ses commettans; si cette entreprise a réussi à l'assemblée nationale, ce succès ne fait pas d'honneur à l'esprit d'un peuple regardé jusqu'ici comme le plus ingénieux de l'Europe. Rousseau appelle cela *stupidité*. Que les colonies se nomment d'autres représentans, qu'elles leur donnent des instructions, et les assujettissent à les suivre, que leurs députés ne soient que les organes et les in-

terprètes de leurs volontés: et si les François veulent bien être les très-humbles esclaves de leurs fondateurs de procuration, je ne leur conseille pas de les imiter en cela. Quant à la dépendance de l'assemblée nationale, c'est une pure formalité qui ne doit pas les effaroucher; on peut compter que les législateurs de Paris seront assez prudents pour ne jamais s'opposer au vœu général des Colonies.

Voilà ce que le bon sens et la saine politique peuvent dire en quatre mots, et voilà ce que la rhétorique de M. Barnave ne dira point dans un discours de cinq ou six heures. Il est vrai qu'il est embarrassant de condamner dans autrui ce qu'on a fait soit même, il falloit bien noyer cet embarras dans un déluge de paroles.

DIRE de M. l'Evêque de Clermont à l'Assemblée Nationale, au nom des Evêques députés à cette Assemblée.

MESSIEURS,

Lorsque votre comité ecclésiastique vous proposa le plan de constitution du clergé, dont vous avez adopté les principales dispositions, nous crûmes devoir, par l'organe d'un des Evêques de cette assemblée, vous faire connoître nos vœux pour une salutaire réforme des abus qui avoient pu se glisser dans le sanctuaire. Tous nos cahiers exprimoient ces vœux et ne faisoient que répéter les sentimens qui, de tout tems, ont animé le clergé de France.

Votre comité nous annonçoit un retour à la discipline des premiers siècles, de ces beaux siècles de l'église, où la sainteté de ses ministres donnoit un plus grand éclat à leur caractère, où leur vie étoit une prédication habituelle, et où la foi des fidèles, animant leur vénération et leur respect pour le sacerdoce, leur montrait dans les pontifes et les prêtres, la personne même du pontife éternel.

Sans doute que nous nous unissions dû concourir aux travaux des auteurs de ce plan, s'ils l'avoient réalisé, sans doute que le clergé de France auroit dû s'y rallier; mais, Messieurs, nous n'avons pu reconnoître dans ce plan que celui d'une législation nouvelle, où, s'il s'y trouve quelques vestiges des anciens canons, ils se trouvent mêlés à des règles qu'ils n'ont jamais tracées, et que l'église n'a jamais connues.

C'est alors que nous avons dû vous manifester nos principes; c'est alors que nous vous avons exposé que la puissance civile pouvoit, à la vérité, faire des lois pour rappeler l'exécution des anciens canons; mais nous n'avons pu vous dissimuler qu'une législation nouvelle, pour le gouvernement de l'église, ne pouvoit s'établir, si elle ne l'acceptoit et ne la consacroit pour son autorité.

Nous vous avons dit et nous avons dû vous dire qu'il appartenoit essentiellement à l'église de fixer les droits respectifs du pape, des métropolitains, des évêques et des curés, dans l'exercice des fonctions

purement spirituelles ; nous vous avons ajouté que nous reconnoîtrions toujours tenir de la puissance temporelle tous les pouvoirs civils dont nous sommes revêtus ; mais qu'en qualité de pasteurs des âmes , immédiatement constitués par Dieu même , pour diriger les fidèles dans l'ordre du salut , nous n'étions ni les mandataires , ni les délégués de la nation.

Nous n'avons pas oublié d'énoncer , comme une vérité incontestable , que l'église est dans l'empire , et que , pour l'exécution des lois de discipline , le concours de la puissance civile est nécessaire. Vous devez vous rappeler, Messieurs, que cette doctrine vous fut annoncée par M. l'archevêque d'Aix, le 29 Mai dernier , et qu'il vous dit , en termes formels , que plusieurs des changemens qu'on vous proposoit , ne pourroient être valablement opérés, qu'autant qu'ils seroient faits par la puissance ecclésiastique , de concert avec l'autorité temporelle.

A cette même époque, encore, nous avons vivement sollicité la tenue d'un concile national, et nous avons déclaré ne pouvoir participer en rien, par rapport au plan proposé, à des délibérations émanées d'une puissance purement civile, qui ne peut s'étendre sur la juridiction spirituelle de l'église...

Si nous avons insisté sur la demande déjà faite plusieurs fois d'un concile national, c'est que cette voie nous paroisoit plus conforme aux maximes de l'église gallicane ; mais nous avons ajouté, ce que nous nous ferons toujours un devoir de professer hautement, qu'à défaut d'un concile, le recours au chef de l'église universelle, étoit un moyen canonique, consacré par une pratique constante de l'église de France dès les premiers siècles ; nous l'avons expressément énoncé ; et c'est sans doute ce qui a déterminé le Roi à écrire au saint-siège, pour solliciter son concours.

Nous attendions avec confiance le résultat de cette démarche, digne de la piété du fils aîné de l'église, quand nous avons appris, avec autant d'étonnement que d'affliction que, sur une simple proclamation, les départemens et les districts du royaume se disposent à faire exécuter vos décrets. Seroit-il donc possible que les représentans d'un royaume catholique et très-chrétien ne voulussent pas donner au chef de l'église le tems de faire entendre sa voix ? Seroit-il possible que ces mêmes représentans ne voulussent pas apprécier les obligations indispensables des pasteurs, et qu'ils fussent insensibles aux troubles affreux que porteroit dans l'âme des fidèles, un changement sans exemple dans nos annales, et qui ne peut être légitimé que par la puissance de l'é-

glise ? Seroit-il enfin possible, qu'après avoir annoncé votre respect pour la religion de vos pères, avoir reconnu l'église de Rome comme le centre de l'unité catholique, et le pape comme le chef visible de l'église universelle, vous voulussiez prévenir, par des démarches prématurées, une réponse sollicitée par le Roi, attendue avec le plus grand empressement dans les diocèses, que nous nous flattons de voir incessamment arriver, et dont les vues sages et prudentes pourroient opérer le plus heureux accord ?

Pour nous, Messieurs, nous dirons, avec vérité, que nous chercherons à concilier nos devoirs avec vos vues, et à vous donner des preuves de notre déférence dans tous les points de la nouvelle constitution du clergé, qui peuvent dépendre de nous. Dans ce qui concerne nos intérêts purement temporels, nous ne calculerons jamais nos sacrifices, mais ne cesserons de vous répéter aussi avec la candeur et la fermeté qui font le caractère du sacerdoce, qu'il est dans cette constitution plusieurs dispositions sur lesquelles chacun de nous ne peut prévenir le vœu de l'église.

L'église, Messieurs, ni ses ministres, ne peuvent reconnoître des principes d'hier et des principes d'aujourd'hui. Ceux qui la dirigent depuis sa naissance, aussi immuables que leur divin auteur, ne sauroient essayer de variation : la discipline peut changer, mais elle ne peut jamais s'éloigner des principes sacrés qui tiennent aux bases fondamentales du christianisme. La discipline peut changer, mais uniquement par le concours de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile.

Je conclus, Messieurs, à ce qu'il soit ordonné aux départemens, districts et municipalités, de suspendre toute exécution de vos décrets concernant la constitution du clergé, jusqu'à ce que le roi ait reçu la réponse du chef de l'église.

Nota. M. l'évêque de Clermont ayant demandé la parole à M. le président, et l'ayant obtenue, est monté à la tribune pour prononcer le *discours* ci-dessus. A peine a-t-il eu commencé que plusieurs membres ont réclamé l'ordre du jour. Après quelques débats, cette motion a été mise aux voix, décrétée, et M. l'évêque de Clermont est descendu de la tribune, sans pouvoir se faire entendre. Les évêques au nom desquels il devoit parler, l'ont prié d'envoyer son *discours* à M. le président en lui demandant de le faire connoître à l'assemblée.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n° 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois ;

Pour la province de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.